

**Conseil d'établissement
Séance du 7 mai 2024**

Délibération n°7

Portant approbation du règlement intérieur du FaLab (Gennevilliers)

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°6 du conseil d'administration du 28 mai 2013 portant approbation de la création du FaLab et de ses statuts ;

Les FabLabs (« fabrication laboratory ») sont des espaces dans lesquels sont mis à disposition des outils et des machines afin de permettre la réalisation de projets, du concept à la fabrication. Ces lieux, ancrés dans un écosystème local, sont ouverts à tous.

Le FaLab a été créé en 2013 par l'Université de Cergy-Pontoise, sur le site de Gennevilliers, avec pour missions :

- d'accueillir du public, d'échanger et de créer de l'innovation collective ;
- de permettre au public de concevoir et réaliser des pièces uniques comme des petites séries ;
- de réaliser des formations, des conférences et des animations :
 - Autour des initiatives pédagogiques, des outils techniques, des innovations (sociales, économiques...);
 - Pour accompagner l'émergence des métiers et pratiques liés à la fabrication numérique personnelle et aux FabLabs ;
- de réaliser des études ou des prestations pour des structures privées ou publiques.

Le FaLab a intégré le réseau des FabLabs de CY Cergy Paris Université en 2020, qui comprend également le FaLab LabBoîte, de Cergy. Le réseau fait partie du pôle accompagnement de projets du Centre d'appui aux enseignements.

Les FabLabs de CY Cergy Paris Université accueillent non seulement les étudiants et les enseignants mais également une communauté de personnes d'horizons très divers : grand public, collectivités, associatif, designers, artistes, ingénieurs, artisans, chercheurs, entrepreneurs, retraités, enfants, etc.

Ces lieux collaboratifs permettent de réaliser un projet, de partager des savoir-faire ou tout simplement de découvrir les outils traditionnels ou numériques.

Il est important de garantir de bonnes conditions d'accueil, qui passent par :

- la définition et la mise à jour de la nature des activités et des conditions d'utilisation des FabLabs ;
- l'établissement des rôles et responsabilités de chacun ;
- l'exposition actualisée des droits et devoirs des utilisateurs et utilisatrices ;

- la mise à disposition d'une charte d'utilisation et de sécurité, à jour, à toute personne de passage dans les locaux.

À ce titre, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la structure de manière à ce qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et aux évolutions de l'activité.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 48	Pour : 30
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 15	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 18	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve le règlement intérieur du FaCLab tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

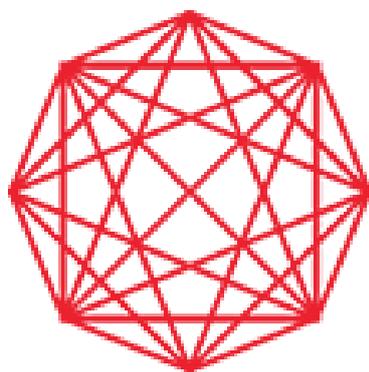
Transmise au rectorat le : 16 mai 2024

Publiée le : 16 mai 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CY Paris Cergy Université

Règlement des FabLabs



FACLAB

—

APPRENDRE

CRÉER

PARTAGER

Mars 2024

Ce règlement détaille le fonctionnement des FabLabs de CY Cergy Paris Université (FacLab, LabBoite). Téléchargeable sur le site internet de chacune des structures, il est aussi mis à disposition dans chacun des bâtiments (à l'entrée, à l'accueil ou sur demande).

Tout utilisateur·rice du lieu doit en prendre connaissance et s'y conformer.



FACLAB

—
APPRENDRE
CRÉER
PARTAGER

LABBOITE
CERGY-PONTOISE CAMPUS

Règlement commun au Réseau	3
1 En quelques mots	3
2 Esprit des FabLabs	3
3 Services proposés.....	4
4 Lieux contributifs	4
5 Hygiène & propreté	5
6 Comportement	6
7 Sécurité.....	7
a. Sécurité des personnes vis à vis de l'équipement.....	7
b. Sécurité des personnes en cas d'alarme	8
c. Sécurité des biens	8
8 Conditions d'usage.....	9
a. Accès et utilisation d'outils et machines	9
b. Informatique, internet et données personnelles	9
c. Droit à l'image.....	10
d. Propriété intellectuelle	10
e. Marque déposée.....	10
Conditions particulières au FacLab.....	14
1 Horaires.....	14
2 Programme	14
a. Ateliers.....	14
b. Workshops.....	15
3 Consommables	15
a. Achat de consommables	15
b. Fournisseurs.....	15
4 Participation financière.....	16
5 Conditions d'accès	16
a. Accès aux mineurs	16
b. Accès associations et structures locales dans le cadre d'un projet collectif.....	16
c. Accès aux établissements d'enseignement dans le cadre d'un projet pédagogique	17
d. Accès des Résident.es	17
e. Privatisation	17
f. Informatique et Internet	17
6 Sécurité des locaux.....	18

Règlement commun au Réseau

Le règlement intérieur a pour objet de :

- Définir la nature des activités et des conditions d'utilisation des FabLabs ;
- Etablir les rôles et responsabilités de chacun-e ;
- Exposer les droits et les devoirs des utilisateur·rices ;
- Fournir une charte d'utilisation et de sécurité à toute personne de passage dans les locaux.

1 En quelques mots

Les FabLabs de CY Cergy Paris Université sont des ateliers partagés d'échange de savoirs, conception, de fabrication et de prototypage s'appuyant sur trois piliers :

- **Une communauté d'utilisateur·rices** aux profils, idées, projets, compétences, savoir-être et savoir-faire divers et complémentaires ;
- **Des espaces communs** favorisant la créativité, l'élaboration de projets et le travail en équipe ;
- **Des machines et des outils** (traditionnels et numériques) mutualisés permettant à chacun-e de prototyper, concrétiser et réaliser ses projets.

Ouverts sur la ville et son environnement, ils soutiennent le développement de projets multiples et transversaux. Lieux de vie et de rencontres entre le monde académique, économique et la société civile, le partage et la transmission de connaissances constituent leur identité.

2 Esprit des FabLabs

Un FabLab ("Fabrication Laboratory") est un espace contributif où l'on peut, de manière non exhaustive :

- Concevoir, prototyper, fabriquer, réparer... à l'aide de l'équipement mis à disposition ;
- Promouvoir l'apprentissage par le « faire », notamment en développant des capacités d'analyse et de conception, et par la fabrication ou la modification d'objets (technologiques ou non) ;
- Favoriser la diffusion et la transmission de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être entre pairs notamment en documentant ses réalisations ;
- Faciliter l'innovation technique, économique, sociale, sociétale et environnementale ainsi que l'expérimentation et l'apprentissage par la pratique ;
- Encourager les actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel, économique, social et sociétal ;
- Favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange entre Trans disciplines (art, science, technique, culture, etc.) et générations ;
- Participer à la création de communs (documentation open-source, logiciels libres...).

Venir au FabLab c'est imaginer un projet et le concrétiser en contribuant localement à l'intelligence collective du réseau international des FabLabs répondant à une charte commune. C'est aussi s'approprier les technologies, retrouver une forme d'autonomie, créer, innover, réparer, produire et non consommer. Le lieu est un libre champ d'expérimentation où l'on peut oser, essayer, partager,

expérimenter, tester, douter, chercher, réaliser et créer du commun au sein d'une communauté bienveillante.

Les FabLabs se positionnent en amont d'un changement de société, où la fabrication numérique dessine de nouvelles frontières de la propriété intellectuelle et de l'économie, au travers de la relocalisation des savoir-faire et des outils de production. Ces nouveaux modèles favorisent l'apparition d'ateliers mutualisés de fabrication qui privilégient la petite série, l'innovation ouverte, et la réponse aux besoins personnels. Le FabLab existe ainsi comme un lieu interdisciplinaire ouvert à tous-tes où s'échangent connaissances et idées, et où se rencontrent les imaginaires. C'est un espace de créativité et d'expérimentation pédagogique, technique, économique, artistique...

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de site de CY Cergy Paris Université, engagée dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale afin de concilier progrès social et efficacité économique, qualité de vie et protection de l'environnement, préservation des ressources et création de nouvelles énergies. Dans ce cadre, le Réseau des fablabs CY est engagé dans le PIA 4 CY Générations notamment pour être des lieux de démonstration d'une transition concrète.

3 Services proposés

Le FabLab met à disposition un équipement traditionnel et numérique ainsi qu'une équipe de FabManager-euses afin de faciliter l'accès au « Do It Yourself » et au « Do It With Others », favoriser la découverte et le développement des technologies en s'inscrivant résolument dans une démarche d'apprentissage et de partage. Le matériel suivant est disponible (liste non exhaustive) :

- Imprimantes 3D ;
- Fraiseuses numériques ;
- Découpeuses laser ;
- Découpeuse vinyle ;
- Outils électroportatifs et matériels d'atelier ;
- Machines à coudre, brodeuses et surjeteuses ;
- Electronique et microcontrôleurs ;
- Matériel informatique.

Ce matériel est utilisable uniquement après avoir suivi avec succès un atelier d'initiation validé par son animateur-riche. Les outils manuels (scie, marteau, tournevis, etc.) le petit outillage électrique (perceuse, visseuse, ponceuse, etc.) ainsi que les ordinateurs sont en général en accès libre à la condition expresse d'en garantir le bon entretien et un usage raisonnable ne mettant en danger ni l'utilisateur ni les autres usagers.

4 Lieux contributifs

L'utilisateur d'un FabLab de CY Cergy Paris Université intègre la communauté du lieu et s'inscrit dans une dynamique bienveillante et collaborative qui se concrétise en documentant ses projets et/ou en contribuant à la vie de ces tiers-lieux par l'animation d'ateliers, le partage de compétences ou toute autre action bénévole sanctionnée par les fabmanagers.

La contribution de chacun-e est attendue, encouragée et consubstantielle au lieu.

Il est également possible de participer au fonctionnement des FabLabs de CY au travers de dons, qu'ils soient matériels, ou financiers. La Fondation CY est habilitée à recueillir les dons et mécénats financiers, ouvrant droit à des déductions fiscales.

Les FabLabs de CY soutiennent les entrepreneur.es et porteur-euses de projets. Start-up et indépendant.es (micro-entrepreneur.es, artistes...) peuvent donc s'inscrire en tant que particuliers tant qu'il n'y a pas d'utilisation :

- *commerciale* (vente d'objets réalisés, ateliers ou animations payants), à l'exception de cas particuliers référencés en annexe.
- *abusive du lieu*. En tant qu'équipement public, les FabLabs de CY s'inscrivent en complémentarité et ne peuvent entrer en concurrence directe et déloyale avec les structures dédiées à l'entrepreneuriat (pépinière, incubateurs) existant sur le territoire.

Une gamme de prestations propre à chaque FabLab est proposée en annexe.

5 Hygiène & propreté

Les FabLabs de CY Cergy Paris Université accueillent des publics très divers. Afin de permettre le bien vivre ensemble et de prévenir d'éventuels risques sanitaires, il est demandé à chacun-e de respecter les règles d'hygiène tant personnelles (douche récente, vêtements propres...) que collectives dites "gestes barrières" (lavage de main, tousser et éternuer dans son coude, port du masque en fonction de l'état de santé...).

Les FabLabs de CY proposent un environnement de travail et de vie de qualité. Il est de la responsabilité de chacun-e de maintenir cet espace propre et en bon état de fonctionnement. Il est donc attendu des utilisateur-rices du lieu qu'il-elles **nettoient et rangent le matériel et les espaces de travail après chaque utilisation.**

Les usagers doivent prendre soin des ressources mises à leur disposition, et signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, d'usure ou de bris de matériel, il faut prévenir les membres présents de l'équipe.

A la fin de chaque séance de travail l'utilisateur-riche doit donc impérativement :

- Arrêter toutes les machines utilisées
- Nettoyer outils et poste de travail
- Remettre les outils à leur place
- Nettoyer l'espace de travail
- Signaler tout problème constaté
- Rendre le kit de consommables préalablement mis à sa disposition

Il est interdit de boire et de manger dans les espaces machines du FabLab. Des espaces conviviaux identifiés par une signalétique sont prévus à cet effet. Tout contrevenant sera tenu pour responsable en cas d'incident ayant pour origine le non-respect de cette règle.

Les espaces conviviaux sont équipés notamment de vaisselle, cafetière, bouilloire, réfrigérateur et four. S'il est possible d'y préparer et prendre ses repas, chaque utilisateur-riche est invité-e à conserver ces lieux en bon état d'usage et de propreté, par exemple en n'abandonnant pas de nourriture dans le réfrigérateur et en nettoyant sa vaisselle. Les utilisateur-rices devront inscrire leur nom ainsi que la date d'ouverture sur le packaging de leur repas si celui-ci est amené à séjourner dans le réfrigérateur. Les

FabLabs pouvant mettre à disposition différentes boissons ou aliments pour la communauté, les utilisateur·rices sont invité·es à remplacer ce qu'il·elles consomment.

De manière générale, les activités au sein des FabLabs génèrent des déchets ménagers et industriels. Il est demandé aux visiteur·euses d'utiliser les espaces et réceptacles dédiés afin que les espaces de travail restent propres.

6 Comportement

Les usager·eres doivent impérativement signaler leur présence à l'équipe avant toute activité dans les FabLabs de CY et indiquer et/ou rappeler les machines utilisées et/ou espaces utilisés.

Tout usager·ere, inscrit·e ou non, s'engage à respecter ce règlement intérieur, les espaces, le matériel utilisé et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit dans la charte des FabLabs, ainsi que dans la charte du réseau des fablabs CY.

Cet espace est ouvert à toutes et tous sans distinction de genre, d'âge, d'origine géographique ou sociale, etc. Tout le monde doit pouvoir s'y sentir libre et bien.

Il n'est toléré aucun comportement discriminant ou oppressif, Si une personne se sent importunée/se trouve victime ou témoin, il convient d'en informer l'équipe.

Conformément au principe de neutralité du service public, et dans le respect de la liberté de conscience des usagers, les activités exercées au sein des FabLabs de CY ne peuvent entraver ni son bon fonctionnement, ni les impératifs d'ordre public, de sécurité physique et morale des personnes, de santé et d'hygiène, notamment pour des motifs religieux, politiques ou militants. Les usagers de ces équipements s'abstiennent de tout prosélytisme, et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du lieu à leurs convictions religieuses, politiques ou militantes.

Aucune activité illicite ou illégale (ou faisant l'objet de mise en garde de la part d'organismes officiels reconnus) ne pourra se dérouler au sein de la structure. Si tel était le cas, un signalement aux forces de l'ordre serait fait automatiquement.

En outre, aucune activité dite « pyramidale », ou activité de vente ou de prestation de service « à la boule de neige » ne pourra être exercée au sein du FabLab (conformément aux dispositions de l'article L. 121-15 du code de la consommation).

De même, aucune activité de promotion ou de vente de biens ou services ne pourra y avoir lieu (à l'exception d'événements préalablement concertés et organisés avec les fabmanager·euses et structures partenaires).

L'équipe a un droit de regard et d'information quant à toute activité se déroulant dans le fablab, quels que soient les moyens et les espaces utilisés. L'équipe se réserve également le droit d'interdire la réalisation d'un objet ou la mise en place d'un projet qui contreviendrait au respect du présent règlement ou de la loi.

Aucun atelier, événement ou réunion ne pourra avoir lieu sans avis et accord préalable de l'équipe gestionnaire.

Toute personne qui :

- Refuserait de respecter le règlement intérieur ou ne s'y conformerait pas ;
- Refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales ;

- Troublerait l'ordre ou l'intégrité de la structure ;
- Ne respecterait pas les autres usagers ou le personnel du lieu ;
- Perturberait les conditions d'accueil ou de travail ;

S'expose à de possibles sanctions telles que :

- Interdiction d'usages de certains équipements de manière temporaire ou définitive
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Tout membre de l'équipe est en droit d'interdire de façon immédiate l'accès aux locaux selon la gravité de la situation rencontrée. Quelle que soit la situation rencontrée, l'équipe se réunit ensuite pour statuer des suites à donner. L'utilisateur·rice recevra alors un mail lui précisant du degré de sanction décidé. Si la personne devait être exclue définitivement, elle serait immédiatement supprimée de notre base de données.

Tout membre de l'équipe est autorisé à faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, acte de vandalisme, vol, menace...).

Le FacLab se réserve le droit de signaler aux forces de l'ordre, par tout moyen approprié, tout fait contraire à la loi commis dans l'enceinte de l'établissement.

7 Sécurité

a. Sécurité des personnes vis à vis de l'équipement

La sécurité physique des personnes et des biens est un enjeu important. C'est pourquoi la présentation d'une **attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité est obligatoire** pour pouvoir s'inscrire et utiliser les machines.

Il est demandé de porter une tenue et les équipements de sécurité adaptés à l'usage de chaque machine :

- le port de chaussures fermées est obligatoire ;
- les vêtements amples, écharpes, gourmettes, chaînettes et les objets pendants sont à proscrire ;
- les cheveux (et barbes) longs devront être attachés ;
- le port d'Équipements de Protection Individuels (EPI) est obligatoire pour certaines machines.

Les FabManager·euses ont à charge :

- d'informer les utilisateurs des EPI à porter et des risques associés à chaque équipement,
- de marquer l'équipement de manière à signaler les risques et les EPI obligatoires,
- de mettre à disposition les EPI nécessaires (gants de protection, masques anti poussières, protection anti-bruit, lunettes de protection)

Il est fortement conseillé aux utilisateur·rices réguliers d'acquérir leurs propres EPI.

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FabLab ou lors de la manipulation de matériaux dans les locaux, il faut immédiatement prévenir l'équipe.

Il est de la responsabilité de chacun-e de s'équiper comme il se doit. Les FabLabs de CY ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de blessure suite au non-respect d'une des règles précédentes en toute connaissance de cause.

En cas de manquement aux règles de sécurité, les responsables des structures peuvent interdire l'accès aux machines et matériels aux contrevenant.es pour une durée déterminée. Un manquement grave peut conduire à l'exclusion immédiate.

b. Sécurité des personnes en cas d'alarme

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, ainsi que le contrôle des sorties.

En cas d'alarme ou d'exercice d'évacuation, les usagers doivent obligatoirement évacuer les locaux en empruntant les sorties de secours matérialisées par les points lumineux correspondant jusqu'aux points de rassemblement désignés.

Les consignes à respecter en cas de découverte d'un danger imminent ou accident sont :

- Prévenir les FabManager.euses, le PC sécurité, puis les secours extérieurs (sapeurs-pompier) en composant le 18 (en indiquant votre localisation et numéro de téléphone) ;
- Déclencher l'alarme sonore en cas de danger extrême (boîtiers rouges).

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé en bon ordre sous la conduite du personnel conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Afin d'éviter un suraccident, les usagers devront sans attendre interrompre leurs activités en cours et mettre en sécurité les espaces et machines :

- en éteignant les machines en cours d'usinage ou de fabrication
- en fermant les fenêtres et portes (sans les verrouiller)

De manière générale, les issues de secours devront être conservées en l'état et sans entraves. De même les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) devront rester accessibles en tout temps et n'être utilisés qu'en cas d'urgence.

c. Sécurité des biens

Plusieurs espaces de rangement sont disponibles afin de stocker matériel, consommables, projets en cours, etc. Les espaces de stockage étant limités et la nature du matériel à entreposer devant être contrôlée, l'utilisateur-riche doit recevoir l'accord préalable d'un-e FabManager-euse et convenir des conditions de stockage (tarif, durée et nature notamment).

Les utilisateur-rices devront renseigner les biens entreposés (inscrire leurs nom et prénom) afin qu'il ne puisse y avoir de confusion.

Pour autant, les espaces de stockage ne disposent pas de verrou et **les FabLabs de CY ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou dégradation des biens stockés dans ses espaces.**

De même, **les FabLabs ne sont pas responsables des effets personnels, et ne pourront être mis en cause en cas de vol ou dégradation de biens laissés sans surveillance.**

8 Conditions d'usage

a. Accès et utilisation d'outils et machines

Pour avoir accès à l'ensemble du lieu, l'utilisateur·rice particulier·e doit s'inscrire et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (renouvelée chaque année).

Chaque nouvel·le inscrit·e devra signer une attestation prouvant sa lecture et pleine compréhension des termes de ce règlement intérieur.

Les termes particuliers concernant les mineurs, les personnes morales et le droit à l'image sont énoncés dans les annexes spécifiques à chaque FabLab.

b. Informatique, internet et données personnelles

Un parc informatique est mis à disposition des usagers. A ce titre, les FabManager·euses sont en droit de demander à une personne de quitter un poste si l'utilisation faite n'entre pas dans le cadre défini ci-après. Les services techniques de CY Cergy Paris Université pourront tracer et monitorer l'utilisation des ressources informatiques.

Ce parc comprend :

- Des ordinateurs dédiés à la conception ;
- Des ordinateurs dédiés au pilotage des machines uniquement.

De manière générale, il est interdit :

- d'enregistrer des documents sur le bureau des ordinateurs. Un nettoyage régulier est effectué par les FabManager·euses, en détruisant les fichiers concernés ;
- d'installer des logiciels sur les ordinateurs des FabLabs CY. Les FabManager·euses sont les seul·es habilité·es à autoriser une nouvelle installation ;
- de supprimer des fichiers autres que les siens sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel ;
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright.

Afin d'assurer les missions de facilitation de l'équipe, les utilisateur·rices sont susceptibles d'être mis·es en relation (physiquement ou par mail) avec d'autres utilisateur·rices des FabLabs CY. En revanche, toute autre information personnelle fournie aux FabLabs CY (notamment lors de l'inscription) sera gardée confidentielle à moins d'avoir une autorisation explicite des personnes concernées.

Des site internet (www.labboite.org & www.faclab.org) ont été développés pour informer les utilisateur·rices et visiteurs des activités de chaque lieu (programmation, matériel, espaces, etc...). Des outils en ligne permettent l'inscription à des ateliers, documenter, proposer des activités.

Les informations fournies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique (tableur excel, format papier) et sont exclusivement destinées aux responsables des FabLabs CY pour l'élaboration

de statistiques anonymisées. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent auprès des responsables des FabLabs CY. Ces données ne sont pas susceptibles d'être partagées avec des tiers ou des activités commerciales.

L'adhérent.e s'engage à porter à la connaissance des FabLabs CY toute modification concernant son adresse électronique, numéro de téléphone, ou statut d'assuré.

c. Droit à l'image

La promotion des FabLabs CY Cergy Paris Université repose notamment sur la valorisation de moments, événements et ateliers qui s'y déroulent. Des photographies seront donc susceptibles d'être prises et diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site internet.

Les FabLabs CY s'interdisent de procéder à une quelconque exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Tout.e utilisateur.rice peut refuser la diffusion de son image.

Si un.e utilisateur.rice ne souhaite pas apparaître sur les photographies des FabLabs CY, il peut le signaler sur le bulletin d'inscription. Un document autorisant les FabLabs CY à utiliser ou non l'image des participant.es est fourni en annexe et doit être signé.

d. Propriété intellectuelle

Les FabLabs CY ne peuvent garantir la protection du secret industriel, professionnel ou intellectuel des utilisateurs du lieu.

Espaces collaboratifs, ils prônent le partage et une certaine transparence quant aux projets qui s'y développent. Des outils sont mis en place afin de contribuer au partage de connaissances, de démontrer l'utilité de l'équipement mais aussi de valoriser les compétences et projets des utilisateurs du lieu. Ce minimum de transparence et de communication sur les projets qui s'y développent est primordial au bon fonctionnement du lieu. Il permet d'accompagner les missions de l'équipe en matière de facilitation, d'animation et de mise en relation.

Les FabLabs de CY respectent bien entendu la propriété intellectuelle d'une entreprise, les œuvres d'art réalisées, etc. et ne demandent pas leur documentation exacte. La contribution porte alors sur les savoir-faire et techniques que les porteurs de projet peuvent partager.

La reproduction, le détournement, la vente et l'utilisation de marques déposées ou de produits brevetés sont interdits (sauf sur autorisation expresse des détenteurs des droits). Tout contrevenant sera tenu pour responsable.

e. Marque déposée

Les termes FacLab et LabBoite sont des marques déposées par CY Cergy Paris Université.

Elles sont rattachées à un établissement public qui garde un droit de réserve quant à l'utilisation de ces marques. C'est pourquoi, toute application ou utilisation de la marque FacLab ou LABBOITE (logo, photographie, intervention, article, supports de communication) à des fins de promotion,

d'expérimentations de réalisations ou de travaux impliquera que l'équipe responsable soit informée en amont et qu'un accord de principe ait été explicitement formulé au préalable.

L'utilisation des marques FacLab et LABBOITE est soumise notamment aux dispositions du code de la propriété intellectuelle rappelées ci-dessous :

- **Article L713-2 -Loi 92-597 1992-07-01** : Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire :
 - 1) *La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, même avec l'adjonction de mots tels que : "formule, façon, système, imitation, genre, méthode", ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement ;*
 - 2) *La suppression ou la modification d'une marque régulièrement apposée.*
- **Article L713-3 – Loi 92-597 1992-07_01** : Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire, s'il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public :
 - 1) *La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement ;*
 - 2) *L'imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée, pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux désignés dans l'enregistrement.*
- **Article L713-5** Modifié par Ordonnance n°2008-1301 du 11 décembre 2008 - art. 2
 - 1) *La reproduction ou l'imitation d'une marque jouissant d'une renommée pour des produits ou services non similaires à ceux désignés dans l'enregistrement engage la responsabilité civile de son auteur si elle est de nature à porter préjudice au propriétaire de la marque ou si cette reproduction ou imitation constitue une exploitation injustifiée de cette dernière.*
 - 2) *Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à la reproduction ou l'imitation d'une marque notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle précitée.*

Annexe : La charte des FABLABS (Traduction française) :

Qu'est-ce qu'un FabLab ?

Les FabLabs sont un réseau mondial de laboratoires locaux, qui dopent l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique.

Que trouve-t-on dans un FabLab ?

Les FabLabs partagent et développent un ensemble de compétences permettant de fabriquer (presque) n'importe quel objet, en autorisant la mise en commun de ressources et projets.

Que fournit le réseau des FabLabs ?

Une assistance opérationnelle, d'éducation, technique, économique et logistique au-delà de ce qui est disponible dans un seul Lab.

Qui peut utiliser un FabLab ?

Un FabLab est une ressource communautaire, qui propose un accès libre aux individus autant qu'un accès sur inscription dans le cadre de programmes spécifiques.

Quelles sont vos responsabilités ?

- Sécurité : Ne blesser personne et ne pas endommager l'équipement.
- Fonctionnement : Aider à nettoyer, maintenir et améliorer le Lab.
- Connaissances : Contribuer à la documentation et aux connaissances des autres.

Qui possède les inventions faites dans un FabLab ?

Les designs et les procédés développés dans les FabLabs peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur inventeur, mais doivent rester disponibles de manière à ce que les individus puissent les utiliser et en apprendre.

Comment les entreprises peuvent-elles utiliser un FabLab ?

Les activités commerciales peuvent être prototypées et incubées dans un FabLab, mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les autres usages. Elles doivent croître au delà du Lab plutôt qu'en son sein, et il est attendu qu'elles bénéficient à leurs inventeurs, aux FabLabs, et aux réseaux qui ont contribué à leur succès.

La charte officielle en anglais : <http://fab.cba.mit.edu/about/charter/>



Annexe : La charte du réseau des FabLabs CY

- Les fablabs, LabBoîte de Cergy et le FacLab de Gennevilliers, sont des lieux d'accueil ouverts à tout le monde sans distinction de genre, d'âge, d'origine géographique ou sociale, etc.
- Il n'y est toléré aucun comportement dangereux envers soi-même et/ou les autres,
- Ni aucun comportement discriminant ou oppressif
- Le harcèlement sexuel et sexiste, sous toutes ses formes, n'est pas toléré (demande suggestive répétée, remarque à caractère sexuel, renvoi au genre)
- Ce sont des lieux de partage contributif et d'apprentissages par le faire
- On peut oser, tester, douter, se tromper, persévérer, recommencer, réussir, et oser encore !
- Chacun.e est tenu.e de respecter les lieux : respect des règles de sécurité, prendre soin des machines, ranger les espaces, respect du temps de réservation des créneaux et de fermeture des lieux.
- Il en est de même pour le respect des personnes : respect de la parole, et de l'intégrité morale et physique de toutes et tous
- La participation à la vie des fablabs est une valeur forte : vous êtes de véritables acteur.rices des lieux
- Les équipements ne peuvent en aucun cas être utilisés pour promouvoir des discours de haine, oppressifs, partisans ou religieux
- La production commerciale et en série est strictement interdite
- Les fablabs sont des lieux de connaissance et de ressources accessibles à toutes et tous facilement
- Un bonjour en arrivant et un au revoir en partant nous remplissent toujours le cœur de joie !

Conditions particulières au FacLab

Ce règlement détaille les spécificités de fonctionnement du FacLab de CY Cergy Paris Université. Téléchargeable sur le site internet, il est aussi mis à disposition à l'accueil ou sur demande.

Tout utilisateur-riche du lieu doit en prendre connaissance et s'y conformer.

1 Horaires

Toute personne n'ayant suivi sur place aucune formation sur les machines et les usages du FacLab est considérée comme néophyte. Toute personne ayant suivi et validé une session d'initiation à l'utilisation d'une machine est réputée autonome sur celle-ci.

- Les publics autonomes et néophytes sont accueillis du mardi au vendredi de 10h à 19h. Ces temps sont réservés aux personnes autonomes ou en résidence, à des ateliers spécifiques, des temps de rencontre, des partages formalisés d'expériences ou bien encore à des accompagnements ciblés pour se regrouper autour d'un projet.
- Une fois par mois en alternant se tient une nocturne ou un samedi après-midi portes ouvertes. Ce temps est consacré à la rencontre entre utilisateurs, à la présentation de projets, aux appels à collaboration, etc.

2 Programme

Le FacLab propose une programmation d'événements en lien avec les thématiques développées dans le lieu : le faire, la fabrication, le numérique, l'environnement, le design, l'art, l'entrepreneuriat et la transmission de connaissances et savoir-faire.

Cette programmation s'articule autour de deux types d'événements :

- Les rencontres et workshops peuvent se présenter sous la forme de micro-conférences ou de temps d'échange. Ils sont gratuits et ouverts à tous, sans inscription préalable.
- Les ateliers permettent la transmission de savoir-faire théoriques ou pratiques dans des domaines variés. Ils sont gratuits et ouverts à tous, sur inscription. Dans le cas d'un événement organisé par un partenaire, une participation peut être demandée au public pour couvrir les frais liés aux consommables.

Le programme du FacLab est disponible sur le site internet www.faclab.org . Il présente les ateliers à venir, les workshops, les rencontres thématiques ouvertes au public. Les utilisateurs peuvent, via le site proposer leurs propres événements, ateliers, workshops...

S'être proposé à l'animation ou à la participation à un atelier vous engage moralement à y être présent et à signaler le plus tôt possible à l'équipe tout désistement.

a. Ateliers

Tout membre de la communauté peut être amené à proposer des ateliers mettant en œuvre l'équipement du FacLab (en particulier initiation à l'utilisation des machines) ou non (partage de savoir-faire, savoir-être...).

Afin d'organiser un atelier, il faut présenter via le formulaire accessible sur www.faclab.org :

- Un titre et un descriptif concis de l'atelier ;
- La date, l'horaire, la durée prévue ;
- Le nombre de participants maximum ;

- Le matériel et les matériaux indispensables pour suivre l'atelier ;
- Les connaissances préalables nécessaires ;
- Et parfois le coût de la participation aux frais qui peut être demandé.

Les ateliers sont annoncés sur le site du FacLab. Les inscriptions et désinscriptions se font directement en ligne sur le site du FacLab (une adresse e-mail est obligatoire pour que l'inscription soit validée). Un dépôt de garantie (caution) pourra être demandé pour certains ateliers.

La non présentation à un atelier sans avoir prévenu au préalable peut entraîner l'encaissement de la caution et/ou l'impossibilité de s'inscrire à de futurs ateliers.

Afin de s'assurer que les notions essentielles (sécurité, ou autres) sont assimilées, chaque participant pourra être évalué par la personne dispensant l'initiation, par la réalisation d'un exercice pratique ou d'un quiz.

b. Workshops

Le FacLab organise tout au long de l'année des workshops (ateliers pour aménager le lieu, assembler ou réparer les machines...) ainsi que des événements (anniversaire du FacLab, festivals, salons de présentation) et s'appuie pour ce faire sur l'aide de la communauté qui est invitée à participer.

3 Consommables

Le Faclab met à disposition des utilisateurs les consommables suivants :

- Jeu de fraises standards et martyr pour Fraiseuse Numérique ;
- Kits Laser : lentilles, buse, outils de nettoyage, plateaux... ;
- Tapis de coupe et lames pour découpeuse vinyle ;
- Lames pour scies circulaires ;
- Jeu de fraises courantes pour défonceuse ;
- Forêts bois, métal pour les différentes perceuses ;
- Jeu de papier à poncer courants pour ponceuse ;
- Bobines de fil PLA - ABS pour imprimantes 3D ;
- Colles et lubrifiants ;
- Kits électroniques.

Ces différents consommables sont remis à l'utilisateur-riche après présentation de son projet et de l'usage prévu de la machine en question. Ils doivent être rendus à l'issue de leur utilisation, propres et fonctionnels. Tout dysfonctionnement ou usure doit être immédiatement signalé.

Dans le cas où le projet nécessite un consommable que le FabLab ne possède pas, ou que le projet va user de manière significative, l'utilisateur est invité à se le procurer lui-même, après consultation de l'équipe.

a. Achat de consommables

L'équipe du FacLab tient à jour une liste de références pour les consommables correspondant à chacune des machines, et les utilisateurs sont invités à contribuer au réassort.

b. Fournisseurs

Le Faclab peut être amené à négocier certains tarifs préférentiels auprès d'un petit nombre de fournisseurs et à en faire bénéficier les utilisateurs sous conditions à déterminer au cas par cas avec l'équipe.

4 Participation financière

Dans le cadre d'un usage de fabrication en série des machines du FacLab, un pourcentage du prix de vente final par exemplaire produit pourra vous être demandé. Ce pourcentage est défini avec l'équipe au cas par cas avant le lancement de la production en fonction de la machine utilisée, et de l'utilisation de celle-ci.

5 Conditions d'accès

a. Accès aux mineurs

Les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et sont sous sa responsabilité.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent accéder au lieu sous condition de fournir un document de décharge de responsabilité signé par un tuteur légal, spécifiant les coordonnées où le joindre à tout moment.

Un document spécifique du droit à l'image des mineurs est disponible auprès de l'équipe.

b. Accès associations et structures locales dans le cadre d'un projet collectif

L'accès au lieu pour une structure locale (institution, équipement socio-culturel, association, structure d'accompagnement) se fera dans le cadre d'un projet justifié, en relation avec l'esprit collaboratif et ouvert du lieu, permettant un ancrage local et un accès à toutes et tous. Les référent.es de projets seront invité.es à s'initier aux machines au préalable afin de mieux piloter et animer, en autonomie, leurs projets. Des créneaux hors programmation pourront être définis.

Ce projet est conditionné à l'élaboration préalable, au minimum un mois, d'un dossier comprenant :

- Un engagement moral formalisé dans une « Fiche projet collectif » avec le FacLab : elle définira les conditions d'utilisation des machines et espaces en fonction des besoins du projet ainsi que les contreparties attendues de la part de la structure. Le-la référent-e de projet signe le bulletin pour acceptation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Les statuts de la structure ;
- Autres documents complémentaires selon la nature du projet.

Ces pièces seront conservées au format papier dans les archives du FacLab pour une durée de 5 ans.

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et validé. L'inscription peut se faire de deux manières :

- en présentiel : l'ensemble des éléments est remis en mains propres auprès d'un-e membre de l'équipe ;
- en distanciel : l'ensemble des éléments est envoyé à l'adresse contact@faclab.org.

Le projet ne pourra faire l'objet d'actions à vocation commerciale.

c. Accès aux établissements d'enseignement dans le cadre d'un projet pédagogique

Les établissements d'enseignement peuvent utiliser le lieu pour l'organisation d'activités telles que :

- L'utilisation ponctuelle, dans le cadre de projets de Recherche et Développement, des outils et machines du lieu ;
- Le développement et l'expérimentation d'outils pédagogiques et collaboratifs ;
- Des ateliers pluridisciplinaires croisant savoir, savoir-faire, techniques et compétences variés (workshops...).

Pour cela ils doivent prendre connaissance de la « Fiche projet pédagogique », contacter l'équipe au minimum 1 mois à l'avance afin de définir le projet, étudier sa faisabilité et dimensionner le format de leurs interventions. Une initiation aux outils et aux machines devra être réalisée en amont.

Les pièces seront conservées au format papier dans les archives du FacLab pour une durée de 5 ans.

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et validé. L'inscription peut se faire de deux manières :

- en présentiel : l'ensemble des éléments est remis en mains propres auprès d'un membre de l'équipe ;
- en distanciel : l'ensemble des éléments est envoyé à l'adresse contact@faclab.org.

Les étudiant·es de ces établissements seront obligatoirement encadré·es par le·la référent· désigné·e. Ils-elles peuvent venir gratuitement dans le cadre des activités organisées par l'établissement mais devront s'inscrire en tant que particuliers pour développer des projets personnels.

d. Accès des Résident.es

Le FacLab propose un programme de « Makers en résidence », donnant droit à un bureau et l'accès aux machines. Les résident.es devront se conformer aux horaires et planning de l'université pour l'accès aux bureaux, ainsi qu'aux horaires et planning du FacLab pour l'accès aux machines et équipements. Les modalités d'établissement d'une convention de mise à disposition des lieux ainsi que les conditions particulières afférentes sont détaillées dans un document séparé.

Toute sous location est interdite.

e. Privatisation

Les entreprises peuvent accéder à tout ou partie du lieu dans le cadre d'activités définies en amont avec un·e FabManager·euse du FacLab. Cette demande de privatisation (workshop, production, réunion, etc.) donnera lieu à un devis et facturation si ce dernier est accepté.

L'organisateur·rice s'engage à n'utiliser les espaces ci-dessus qu'en vue des activités prévues. Il-elle est également seul·e responsable des participant.es aux activités notamment en termes de sécurité.

Afin de maintenir une cohérence dans les missions et objectifs du lieu, l'équipe gestionnaire se garde également un droit de réserve quant aux événements faisant l'objet d'une location d'espaces.

f. Informatique et Internet

Le FacLab met à disposition de ses visiteurs un réseau WiFi. Les FabManagers fournissent sur demande le mot de passe requis pour y accéder.

6 Sécurité des locaux

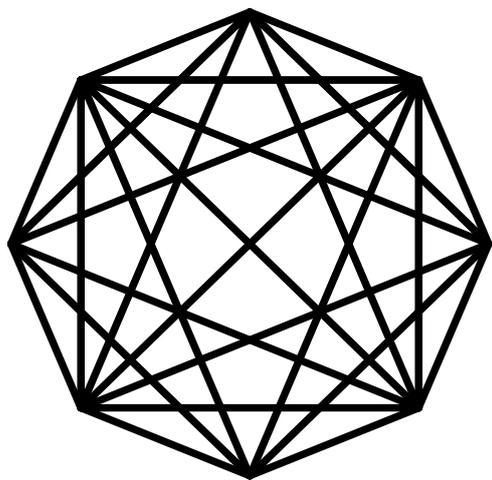
En cas d'alarme ou d'exercice d'évacuation, les usagers doivent obligatoirement évacuer les locaux jusqu'au point de rassemblement le plus proche, à savoir l'entrée principale de l'université.

Il faut calmement quitter le bâtiment en fermant derrière soi portes (sans les verrouiller) et fenêtres.

Consignes à respecter en cas de découverte d'un danger imminent ou accident :

- Déclencher l'alarme sonore (boîtiers rouges situés dans le couloir au niveau de l'entrée du FacLab) ;
- Prévenir l'équipe ;
- Prévenir le PC sécurité de l'Université puis les secours extérieurs (sapeurs-pompiers) en composant le 18 (leur indiquer votre localisation, et votre numéro de téléphone).

Annexe : Attestation Règlement intérieur



FACLAB

—

APPRENDRE

CRÉER

PARTAGER

En tant qu'utilisateur du FacLab, j'ai bien pris connaissance du règlement intérieur (version septembre 2023) et m'engage par la présente à le respecter.

Nom et prénom(s) du/de la contributeur·rice :

Date et Signature :

Annexe : Droit à l'image et protection de la vie privée

En vertu de l'article 9 du Code Civil, l'utilisateur·rice autorise le FacLab, sauf avis contraire explicitement déclaré, à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication institutionnelle :

- la fixation de son image dans le cadre des photographies prises dans le courant des activités du FacLab et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, *etc.*), sur tous supports (et notamment la newsletter, les réseaux sociaux du FacLab, tout support que le FacLab serait amené à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, *etc.*) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle ;
- la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet *etc.*), quel qu'en soit le format quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, *etc.*) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Territorialité et durée de la cession :

La présente cession de droits est consentie

- pour une exploitation dans le monde entier,
- pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent contrat

L'acceptation de la cession du droit à l'image peut être retirée à tout moment par demande écrite formulée à contact@faclab.org

Les éventuelles légendes accompagnant le cas échéant la reproduction de l'image totale ou partielle de l'utilisateur dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'utilisateur.

Public mineur :

Un modèle spécifique d'autorisation des parents ou du représentant légal à faire signer est disponible auprès des FabManagers.

- J'accepte que le FacLab utilise mon image à des fins promotionnelles ou institutionnelles.
 Je n'accepte pas que le FacLab utilise mon image à des fins promotionnelles ou institutionnelles.

Nom et prénom(s) du contributeur :

Date et Signature :



Annexe : Autorisation de reproduction et de représentations de photographies

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES (Personne photographiée mineure)

Nous soussignés.....

Demeurant

.....

Autorisons le FacLab à photographier et à utiliser l'image de notre enfant mineur dont le nom est :

.....

Et demeurant

.....

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom (articles 226-1 à 226-8 du Code civil), **nous autorisons le FacLab à communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.** Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le FacLab sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Site internet,
- Réseaux sociaux,
- Presse,
- Livre,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours

Le FacLab s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à

le.....

